

# Règlement départemental du concours des écoles fleuries

## 1 – Candidatures et inscription

L'inscription est ouverte à toutes les écoles publiques de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône.

Les écoles peuvent participer nationalement dans les catégories suivantes :

- Écoles maternelles
- Écoles primaires (élémentaires avec section maternelle)
- Écoles rurales (Seront considérées comme entrant dans cette catégorie, les écoles comportant 3 classes maximum, avec ou sans section maternelle. Les écoles de 4 classes et plus seront inscrites dans les catégories primaires ou élémentaires, même si elles sont implantées dans une commune rurale)
- Écoles élémentaires
- Classes, écoles, établissements relevant de l'ASH (Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés) et IME
- Collège et SEGPA

Toutefois, l'Union du Rhône prendra en compte toutes ces catégories de manière indifférenciée aussi bien pour l'inscription que pour le palmarès.

Le formulaire d'inscription dûment complété devra parvenir au siège de l'Union du Rhône des DDEN avant le 31 décembre de l'année en cours.

## 2 – Objet, démarche, enjeux et objectifs

Le concours départemental des écoles fleuries se place à la fois en cohérence avec les objectifs et programmes de l'Education Nationale et dans le cadre du règlement national du concours.

## 3 – Calendrier

L'Union départementale des DDEN et les écoles participantes s'engagent à respecter le calendrier suivant :

- Inscription : transmission au siège de l'Union du Rhône des DDEN avant le 31 décembre de l'année en cours.
- Constitution du dossier : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril de l'année en cours (transmission avant le 1<sup>er</sup> mai au siège de l'Union du Rhône des DDEN)
- Visite du jury : dans le courant du mois de mai (rédaction d'un compte-rendu de visite)
- Délibération du jury : 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de juin
- Remise des prix : 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de juin.

## 3 – Contenu du dossier

Pour la forme du dossier, celui-ci devra se limiter à des dimensions permettant un transport aisé. Son volume ne devra pas dépasser sur ses 2 dimensions principales le format A3. Son épaisseur ne devra pas excéder 8 cm. Son poids ne devra pas excéder 2 kg. Tous ses éléments devront être solidement reliés et fixés. Le dossier doit permettre l'identification immédiate de l'école qui l'a constitué.

Quant à son contenu, il est entièrement libre : comptes-rendus, illustrations, photographies... de manière à valoriser avant tout la démarche et le travail des élèves...

## 3 – Jury départemental

Il est constitué de DDEN volontaires qui s'engagent à visiter toutes les écoles candidates.

Il pourra être complété par des personnalités extérieures aux DDEN.

Il établira le palmarès en toute indépendance sur la base de l'examen du compte-rendu de visite et du dossier transmis à l'Union.

## 4 – Palmarès et récompenses

Le palmarès doit pouvoir mettre en évidence **1 prix d'excellence**.

Ce palmarès récompensera également **deux écoles comportant des classes maternelles** et **deux écoles comportant des classes élémentaires**.

L'Union s'engage pour le palmarès 2025 à garantir pour les écoles primées des lots dont la valeur totale sera d'au moins 1 500 Euros.

La nature des récompenses fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Union du Rhône des DDEN qui statuera dans le cadre des moyens mis à la disposition du jury.

La proclamation du palmarès et la remise des récompenses se fera au mois de juin de l'année en cours si possible au cours d'une cérémonie dans un lieu emblématique de la République.

**L'inscription à l'opération entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.**